

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU CHER  
-  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-AMAND-MONTROND  
-  
**COMMUNE DE LA GUERCHE SUR L'AUBOIS**

**CONSEIL MUNICIPAL  
30/09/2022**

Date de convocation :  
23 septembre 2022

Nombre de membres :  
En exercice : 20  
Présents : 16  
Votants : 19  
Dont 3 pouvoirs

Délibération n° 2022/63

**OBJET : REVERSEMENT  
D'UNE PART DE LA TAXE  
D'AMENAGEMENT A LA  
CDC DES PORTES DU  
BERRY**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 30 septembre à 19h00,.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur DUCASTEL Pierre, Maire.

Étaient présents : M. DUCASTEL Pierre (Maire), M. Alexis POUGNET, Mme Solange MOREAU, M. Romain FONTAINE, Mme Christine COMBEMOREL, M. Franck GABIGNON, Mme Christelle BEZE, M. Guy HENRY, Mme Catherine CLAUDET, Mme BRETON Muriel, M. Philippe MAUPASTE, Mme Nathalie LASSERRE, M. Guillaume PERDRIX, M. Anthony GARINIE, M. Nicolas THOMAS, M. Alain PAQUET

Absents excusés : Mme Christine BONNEFOY-CLAUDET, (pouvoir à Christelle BEZE), Mme Danièle FONTAINE (pouvoir à Catherine CLAUDET), M. BOISSIER Wilfried (pouvoir à Guillaume PERDRIX), M. Sylvain RABOT

Secrétaire de séance : M. Romain FONTAINE

## **OBJET REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CDC DES PORTES DU BERRY**

Vu les statuts de la communauté des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-73 en date du 30 septembre 2016 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de La Guerche sur l'Aubois et la communauté de communes des Portes du Berry,

Considérant que la commune de La Guerche sur l'Aubois a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de la Guerche sur l'Aubois à hauteur de 10 % au profit de la Communauté de communes des Portes du Berry ;

- D'HABILITER le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

Fait à La Guerche sur l'Aubois, le 04/10/2022

M. le Maire  
Signature  
.....  
Pierre DUCASTEL

M. le Secrétaire de séance  
Signature  
.....  
Romain FONTAINE

Diffusion sur le site internet de la commune le : 04/10/2022

Transmis au contrôle de légalité le : 04/10/2022

Nota Bene : le carré pavé d'exécution reçu sur ACTES fait foi de la réception de l'acte par le service en charge du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 018-211801089-20220930-2022\_63-DE

Transmise au Représentant de l'État le : 04/10/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le Maire

Pierre DUCASTEL

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 018-211801089-20220930-2022\_63-DE